

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Henri HABERT le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Mme Christine RENAUX MARÉCHAL,
Étaient présents : Mme Mylène COUTY ; Mme Nadia HUMEAU ; Mme Anne-Laure JUBAULT ; Mme Sophie LOPEZ-GALLOU ; Mme Valérie PICHARD ; M. Frédéric BERTHORELLY ; M. Paul BOURNONVILLE ; M. Manuel DE CARVALHO ; M. Henri HABERT ; M. Diego RODRIGUEZ ; M. Eric ROUSSEL
Formant la majorité des membres en exercice.
Mme Anne Laure JUBAULT a été élue secrétaire de séance.

I - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Éric ROUSSEL 10 voix (dix)

M. Éric ROUSSEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Éric ROUSSEL, maire, prend la présidence de la séance.

II – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Ecluzelles un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

III – ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste « Anne Laure Jubault, Henri Habert » 10 voix (dix)

La liste « Anne Laure Jubault, Henri Habert » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Anne Laure Jubault et M. Henri Habert

IV - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que, afin de garantir aux maires des plus petites communes le bénéfice de l'indemnité de fonction à laquelle ils peuvent prétendre, l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Délibère :

Article 1er : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants en pourcentage de l'indice 1027 :

Maire : 28.10 %

1er et 2ème adjoints : 10,89 %

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

V - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Article 1 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat ; en application de l'article L2122-22 9°

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Article 2 - Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VI - COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire,

1) Expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

2) Précise que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

3) Propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission « Budget et fiscalité »

La commission « Travaux »

La commission « Urbanisme »

La commission « Environnement et chemins »

La commission « Sécurité et accessibilité »

La commission « Communication et nouvelles technologies »

La commission « Bien être à Écluzelles – Animation et fêtes »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,

Adopte la liste de commissions proposée par Monsieur le Maire,

Désigne au sein des commissions suivantes :

La commission « Budget et fiscalité » :

M. Henri Habert, M. Paul Bournonville

La commission « Travaux » :

Mme Anne Laure Jubault, M. Diego Rodriguez, M. Manuel De Carvalho

La commission « Urbanisme » :

M. Diego Rodriguez, M. Manuel De Carvalho

La commission « Environnement et chemins » :

Mme Anne Laure Jubault, M. Diego Rodriguez, M. Manuel De Carvalho, Mme Mylène Couty, M. Paul Bournonville,

Mme Sophie Lopez-Gallou, Mme Valérie Pichard

La commission « Sécurité et accessibilité » :

M. Frédéric Berthorelly, M. Henri Habert, Mme Nadia Humeau, M. Paul Bournonville, Mme Valérie Pichard

La commission « Communication et nouvelles technologies » :

Mme Anne Laure Jubault, M. Frédéric Berthorelly, Mme Sophie Lopez-Gallou

La commission « Bien être à Écluzelles – Animation et fêtes » :

Mme Anne Laure Jubault, M. Frédéric Berthorelly, Mme Mylène Couty, Mme Nadia Humeau, Mme Sophie Lopez-Gallou

VII - ÉLECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6 à L 5211-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressés, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres, les conseillers suivants :

- Syndicat intercommunal du Regroupement Pédagogique de Mézières-en-Drouais, Ouerre, Charpont et

Écluzelles (SIRP) :

3 délégués titulaires : Anne Laure JUBAULT, Éric ROUSSEL, Nadia HUMEAU

- Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV)

1 délégué suppléant : Frédéric BERTHORELLY

- Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

1 délégué titulaire : Paul BOURNONVILLE

1 délégué suppléant : Henri HABERT

- Eaux de Ruffin

2 délégués titulaires : Éric ROUSSEL, Paul BOURNONVILLE

1 délégué suppléant : Valérie PICHARD

- Syndicat du Réémetteur Télévision de Charpont-Chaudon-Ecluzelles-Ouerre-Villemeux :

2 délégués titulaires : Manuel DE CARVALHO, Mylène COUTY

- Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique :

1 délégué titulaire : Frédéric BERTHORELLY

1 délégué suppléant : Éric ROUSSEL

QUESTIONS DIVERSES

1-Le Budget

Le budget a été voté par l'ancienne équipe municipale. Il sera présenté aux nouveaux élus lors du prochain conseil municipal. Il faudra voter les différents taux que nous n'avions pas au moment de l'établissement du budget.

2-Syndicat EAUX DE RUFFIN

Le syndicat eaux de RUFFIN est né du regroupement de 4 syndicats de distribution d'eau potable (Syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure, Syndicat des Eaux de Senantes, Syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi, Syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont) et d'un syndicat de production d'eau potable (Syndicat d'Exploitation des Pompages de Bois Ruffin).

Il a été défini par le syndicat une convergence des tarifs sur 7 ans pour arriver au prix de 2€/M3. Ce montant représente le montant minimum imposé par l'agence de l'eau seine normandie.

SECTEURS	M3	RED	COMPT	ABONN	Fact 100 m3	INCIDENCE AUGMENTATION						FACT 100 M3	ÉVOLUTION 7 ANS M3			ÉVOLUTION 7 ANS ABONNEMENT						
						M 3			ABONNEMENT				OBJECTIF	EUROS	%	sur 7 ans	OBJECTIF	EUROS	%	sur 7 ans		
						VAR	P/M3	2026	INCIDENCE	VAR	P/ABONN										2026	INCIDENCE
SEEC	30963	1,678	391	45,450	213,25	2.70%	0,045	1,723	1402,81	1,43%	0,650	46,100	254,12	218,43	2,000	0,322	19,190	2,741	50,000	4,550	10,011	1,430
SIEA	376108	1,801	4426	51,071	231,17	1.60%	0,029	1,830	10837,93	-0.30%	-0,153	50,918	-678,12	233,90	2,000	0,199	11,049	1,578	50,000	-1,071	-2,097	-0,300
VILLEMEUX	151342	2,397	1965	42,798	282,50	-2.30%	-0,055	2,342	-8343,64	2,40%	1,027	43,825	2018,35	278,01	2,000	-0,397	-16,562	-2,366	50,000	7,202	16,828	2,404
SENANTES	140852	2,053	1677	46,397	251,70	-0.40%	-0,008	2,045	-1156,68	1,10%	0,510	46,907	855,89	251,39	2,000	-0,053	-2,582	-0,369	50,000	3,603	7,766	1,109
VILLIERS/ ST MARTIN	117573	1,758	1393	50,902	226,70	2.00%	0,035	1,793	4133,87	-0.25%	-0,129	50,773	-179,39	230,09	2,000	0,242	13,766	1,967	50,000	-0,902	-1,772	-0,253
	816838		9852						6874,29				2270,85									
									9145,14													

A partir du 1er Avril 2026

Anciens syndicats

Anciens syndicats Prix M3	SIEA	SEEC	SIDES	SIEV	SI VSM
2021	1,185	1,254	1,662	2,233	1,275
2022	1,245	1,304	1,662	2,233	1,325
2023	1,725	1,584	2,012	2,463	1,675
2024	1,768	1,624	2,062	2,463	1,717
2025	1,801	1,678	2,053	2,397	1,758
2026	1,830	1,723	2,045	2,342	1,793

Stratégie de sobriété :

L'agence de l'eau Seine Normandie a adopté une stratégie de sobriété en eau dans son 12ème programme d'intervention 2025-2030, imposé par la trajectoire de baisse de 10% des prélèvements en eau du Plan Eau 2023 de l'Etat entre 2019 et 2030. Ces programmes imposent au Syndicat des eaux de RUFFIN de décliné pour l'usage de l'eau potable 14% de baisse du prélèvement.

Pour y arriver une étude de sobriété a été demandé auprès du cabinet BFIE.

Elle a montré :

- Les points forts (infrastructure principale neuve, des installations correctement dimensionnées, ...)
- Les points faibles (4 captages dans le même secteur, nitrates élevés, rendement du réseau à surveiller, 70km de conduite en amiante ciment, temps de séjour élevés à certains endroits du réseau (Mesnil et Ecluzelles), problèmes d'interconnexions du réseau, ...)

Le cout global des travaux est d'environ 850 000 €.

Les conséquences :

Pour le syndicat les futures subventions de l'agence de l'eau sont soumises à cette sobriété.

Pour d'ECLUZELLES il faudrait une remise en état de la bache pour 102 200 €. Il est évoqué la suppression de la bache d'ECLUZELLES. La conséquence sera peut-être pour nous une baisse de la pression d'eau.

L'agence de l'eau Seine Normandie : la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a été maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1er janvier 2026 par une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable ».

3-Mode d'envoi des convocations

Par mesure de simplification, les convocations au conseil municipale peuvent être envoyé par mail à tous les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h59.

Le secrétaire de séance

Le maire